



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

PROCES-VERBAL CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 Mai à 17h30, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17h32

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Rapporteur : Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner : Céline OUDIN

APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur : Madame, Monsieur la (le) secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Brignemont	FONTES Sandra	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caubiac	SAINZ Josette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	OUDIN Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	BOURGEOIS Coralie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Drudas	DULONG Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le Grès	BARBREAU Robert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lagraulet St Nicolas	SENOCQ Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Laréole	GAUTHE Fabien	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Puysségur	LINDAN Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vignaux	LECONTE Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Délégué Suppléant	Présents
VIEU Nelly	<input type="checkbox"/>
BRANDO Pascal	<input type="checkbox"/>
DUPRAT Mélanie	<input checked="" type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input type="checkbox"/>
HERAUT FLAMANT Céline	<input type="checkbox"/>
GOLSE Brigitte	<input type="checkbox"/>
MEUNIER Laurent	<input type="checkbox"/>
CLEMENÇON Christian	<input type="checkbox"/>
FUNDARO Sébastien	<input type="checkbox"/>
CAREL Marie Josée	<input type="checkbox"/>
JEANCLOS Marion	<input checked="" type="checkbox"/>
DARDENNE Corinne	<input type="checkbox"/>
LAVERGNE Clémence	<input type="checkbox"/>
LABAT Elise	<input type="checkbox"/>

Date de la convocation :

28/04/2025

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de Conseillers
présents :

12

Nombre de
pouvoirs :

0

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Président

1. Approbation du procès-verbal du 28 Mars 2025
2. Dispositif de « tarification sociale des cantines scolaires » - reconduction de la convention
3. Tarification séjours – été 2025
4. Tarification Temps Activités Périscolaires (TAP)
5. Dispositif « Temps libre Prévention Jeunesse » (TLPJ) - Demande de Financement
6. Attribution subvention – Association « Les jeunes ours »
7. Révision du Règlement intérieur des accueils périscolaires, des accueils de loisirs de l'espace Jeunes et de la Restauration scolaire
8. Adhésion mission Services et Usages Numériques (SUN) portée par le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.
9. Recrutement de personnel non titulaire
10. Recrutement dans le cadre de contrats d'apprentissage
11. Création et recrutement de Contrats d'Engagement Educatif (CEE)

Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Acquisition matériels – ALAE / ALSH écoles, demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Questions et Sujets divers :

- A. Rénovation énergétique – Ecole Elémentaire Cadours
- B. Aménagement cour – Ecole Elémentaire Cadours
- C. Prolongation convention Plan Educatif Territorial (PEDT)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL PRECEDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Syndical précédent.

(Le procès-verbal sera corrigé en conséquence).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Président et le/la secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

2. DISPOSITIF DE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES » - RECONDUCTION DE LA CONVENTION. DELIBERATION N° : 20250516-24

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ (4€ avec l'engagement EGALIM) par repas tarifé 1€ aux familles.

La SIVS du Pays de Cadours a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023. La convention triennale passée avec l'Etat arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président propose de reconduire le dispositif pour les 3 prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2026 et de maintenir un tarif social de 1€ aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€ jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Président précise que cette délibération produira ses effets sous condition d'une signature d'un représentant de l'Etat à l'avenant portant prolongation de la convention triennale initiale, signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP).

Ouï l'exposé du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De renouveler** la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » dans les restaurants scolaires à compter du 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à sa mise en place.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

Arrivée Marc JULIAN – 17h52

3. TARIFICATION SEJOURS - ETE 2025

DELIBERATION N° : 20250516-25

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que deux séjours sont organisés par le SIVS durant les vacances d'été 2025.

⊙ Le premier séjour « **Les aventuriers des jardins : Campement et découverte !** » se déroulerait du 23 au 24 juillet 2025 (2 jours et 1 nuit) aux jardins de la Marquise à St Georges (32430). Il s'adresserait aux enfants nés entre 2019 et 2016 et serait ouvert à 30 enfants et encadré par 3 animateurs.

Il a pour objectif :

- Offrir aux enfants une expérience de vie collective hors de la structure habituelle d'accueil dans un cadre bucolique et une ambiance conviviale.
- Favoriser la quête de bien-être, d'épanouissement et d'autonomie des enfants.
- Participer à la sensibilisation des enfants au respect de l'environnement et au développement durable.

Ce séjour campé sous tente individuelle sera une initiation à la vie de la ferme en s'occupant des animaux, ramassant les légumes, préparant les repas avec les produits récoltés.

De grands jeux et des activités ludiques et artistiques en lien avec la nature viendront compléter cette immersion dans la nature sans oublier la soirée chantée autour d'un feu de camp et de chamallows grillés.

⊙ Le second séjour « **Multisport** » se déroulerait du 8 au 10 juillet 2025 (3 jours et 2 nuits) et serait basé à la MFR de Cologne. Il est le fruit du travail des jeunes du Conseil Syndical des Jeunes qui ont imaginé et construit ce projet autour du sport, de l'aventure et de la découverte. Il s'adresserait aux jeunes nés entre

2015 et 2009 et serait ouvert à 18 jeunes et encadré par 3 animateurs. Les déplacements seraient assurés en minibus.

Il a pour objectif :

- Favoriser la cohésion de groupe entre les jeunes, le respect des autres, l'entraide et l'esprit d'équipe
- Développer l'autonomie et la responsabilisation des jeunes avec la participation à la vie quotidienne en gestion libre dont la confection des repas, la gestion du matériel,
- Valoriser l'engagement citoyen des jeunes en concrétisant leur implication dans la vie de la structure.

Ce séjour permettra de promouvoir les valeurs du sport à travers des diverses activités proposées telles que baignade, accrobranche, escalade ou voile, course d'orientation, poull ball, grands jeux collectifs, de coopération....

Ces séjours comprennent les hébergements, les repas, le transport et les animations.

Les conditions d'annulations pour les séjours sont les suivantes :

- Toute demande d'annulation dans un délai supérieur à 8 jours avant le début du séjour sera prise en compte.
- Toute annulation pour cas de force majeure intervenant dans un délai inférieur à huit jours sera facturé 10% du prix du séjour.

(Cas de force majeure : Décès d'un parent proche, accident ou maladie grave nécessitant l'hospitalisation d'un parent proche, maladies infantiles contagieuses)

- Pour toute annulation en dehors des cas de force majeure, le séjour sera facturé en totalité
- Si l'enfant fait l'objet d'un rapatriement disciplinaire ou si les parents décident d'écourter le séjour, le séjour est dû en totalité.

Monsieur le Président et les membres du bureau proposent une tarification dégressive en fonction du quotient familial de la famille. Ces tarifs sont cumulables avec l'aide vacances-loisirs de la CAF.

Le bureau propose la tarification suivante :

Les aventuriers des jardins : Campement et découverte !

TRANCHE	QF	Coût du séjour
Tranche 1	De 0€ à 400€	65.00 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	70.00 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	75.00 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	80.00 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	85.00 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	90.00 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	95.00 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	100.00 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	105.00 €
Tranche 10	Plus de 3001€	110.00 €

Séjour multisport

TRANCHE	QF	Coût du séjour
Tranche 1	De 0€ à 400€	140.00 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	145.00 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	150.00 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	155.00 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	160.00 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	165.00 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	170.00 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	175.00 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	180.00 €
Tranche 10	Plus de 3001€	185.00 €

Oui l'exposé du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'exposé fait par Monsieur le Président,
- De valider les grilles tarifaires présentées et les conditions d'annulation proposées
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

4. TARIFICATION TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

DELIBERATION N° :20250516-26

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président informe le SIVS du Pays de Cadours a reçu un mail en date du 16 décembre 2024 de la CAF relatif à l'intégration de l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE) dans la Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (PS ALSH) périscolaire à compter du 1er janvier 2025 (délai accordé jusqu'au 1er septembre 2025).

Monsieur le Président précise que le financement de la CAF des heures TAP au titre de la PS ALSH implique que ces heures doivent être facturées aux familles.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'adapter la politique tarifaire de la collectivité en lien avec les nouvelles modalités de financement des TAP ;

Monsieur le Président propose d'appliquer la grille tarifaire ci-après :

ALAE		Au 1er septembre 2025
		TAP
Tranche 1	De 0 € à 400 €	0.05 €
Tranche 2	De 401€ à 600 €	0.05 €
Tranche 3	De 601€ à 800 €	0.05 €
Tranche 4	De 801€ à 1000 €	0.06 €
Tranche 5	De 1001€ à 1200 €	0.06 €
Tranche 6	De 1201€ à 1400 €	0.06 €
Tranche 7	De 1401€ à 1700 €	0.06 €
Tranche 8	De 1701€ à 2000 €	0.07 €
Tranche 9	De 2001€ à 3000 €	0.07 €
Tranche 10	Plus de 3001€	0.07 €
Tranche 11	1/4 d'heure sup	

Où l'exposé du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à sa mise en place.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

5. DISPOSITIF « TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNESSE » TLPJ – DEMANDE FINANCEMENT

Rapporteur : Le Président

En attente de renouvellement du dispositif avec le CD.

6. ATTRIBUTION SUBVENTION – ASSOCIATION « LES JEUNES OURS »

Rapporteur : Président

Annulée

7. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES ACCUEILS DE LOISIRS DE L'ESPACE JEUNES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Président

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'espace jeunes et de la restauration fin d'intégrer la mise en place d'une majoration tarifaire aux sorties ALSH.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement amendé par les services, ci-annexé.

Où l'exposé du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** le règlement intérieur des services scolaires applicable à compter du 1^{er} Septembre 2025

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

8. ADHESION MISSION SERVICE ET USAGES NUMERIQUES (SNU) PORTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE DELIBERATION N : 20250516-28

Rapporteur : Le Président

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Murétain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...);
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", le Président vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Oui l'exposé du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De décider** d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- **D'adopter** les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- **De s'engager** à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
- **De dire que**, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- **De désigner** comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion du SIVS du pays de Cadours :
 - Monsieur Marc JULIAN (Membre du Conseil Syndical du Pays de Cadours)
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

9. RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE

DELIBERATION N° : 20250516- 29

Rapporteur : Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Oui l'exposé du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De créer** les emplois non permanents suivants :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Nb postes	Missions
Technique	C	Agents techniques territoriaux - Tous grades	4	Restauration, entretien des locaux Sur temps scolaires et périscolaires
Administrative	C	Adjointes administratifs Territoriaux - Tous grades	1	Ressources humaines – Rédaction actes administratifs
	B	Rédacteurs territoriaux - Tous grades		
Sociale	C	ATSEM - Tous grades	1	Accompagnement et encadrement des enfants de classe maternelles Sur temps scolaires et périscolaires
Animation	C	Adjointes d'animation territoriaux - Tous grades	9	Animation, restauration Sur temps scolaires et périscolaires
	B	Animatrices territoriaux - Tous grades		Direction, animation (avec partie administrative)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

10. RECRUTEMENT DANS LE CADRE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DELIBERATION N° : 20250516- 30

Rapporteur : Président

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé :

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleuse handicapé ;

Monsieur le Président propose de recourir au contrat d'apprentissage, selon le tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	CAP AEPE	24 mois
	BAC PRO SAPA	24 mois

Oui l'exposé du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De décider de recourir au contrat d'apprentissage,
- De décider de soumettre à la commission du Comité Technique Paritaire du CDG31,
- De décider de recruter Jusqu'à 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	CAP AEPE	24 mois
	BAC PRO SAPA	24 mois

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SIVS, au chapitre, 012 article 6413 de nos documents budgétaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

Rapporteur : Président

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que les personnes recrutées doivent justifier des qualifications exigées et qu'elles doivent être affectées à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire soit un forfait de 55 € par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le président propose à l'assemblée :

La création de 15 emplois non permanents et le recrutement de 15 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animations à temps complet ou à temps partiel sur les vacances scolaires

Où l'exposé du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** la proposition du Président,

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

**12. ACQUISITION EQUIPEMENTS ET MOBILIER ESPCES JEUNES – ALAE – ALSH DEMANDE D’AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE
DELIBERATION N° : 20250516- 32 / 33**

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe l’assemblée qu’il est nécessaire d’acquérir du matériel pour l’espace jeunes. Ce matériel sera utilisé également dans le cadre des ALAE – ALSH des écoles de Cadours.

Afin de répondre à ce projet, une consultation a été lancée auprès de différents fournisseurs.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Président propose de retenir, après concertation avec les équipements enseignantes et d’encadrements, le devis suivant :

- Casal sport : 1 178.83 € HT soit 1 364.11 € TTC

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès de la Caisse d’Allocations Familiale de la Haute-Garonne.

Où l’exposé du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents :

- **D’approuver** le devis présenté par Casal Sport.
- **D’autoriser** monsieur le Président à solliciter de la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute Garonne ainsi que le Conseil Départemental pour l’obtention d’une aide financière la plus élevée possible.
- **D’autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

Séance levée à 18h55

QUESTIONNES ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
07	13/05/2025	Avenant N°1 – Rénovation énergétique de l’école élémentaire de Cadours avec production de chaleur Par géothermie	76 414.38 €	CUNHA et CASTERA
08	13/05/2025	Attribution du marché – Rénovation énergétique de l’école élémentaire de Cadours avec production de chaleur par géothermie - lot 06	109 232.44 €	SAS DELTA ELEC

A. Rénovation énergétique – Ecole Élémentaire de Cadours.

Rapporteur : Président

B. Aménagement cour – Ecole Élémentaire de Cadours.

Rapporteur : Robert BARBREAU



C. Prolongation convention plan éducatif territorial (PEDT)

Rapporteur : Le Président

La convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT) du SIVS Pays Cadours signée le 04/08/2022 a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Depuis la signature de cette convention, le cadre réglementaire a évolué, notamment avec la promotion d'une meilleure articulation entre les PEDT et les conventions territoriales globales (CTG), conformément aux recommandations du Ministère de l'Éducation nationale et de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Les parties sont invitées prolonger la convention initiale du PEDT pour intégrer les évolutions réglementaires récentes et assurer une articulation renforcée entre le PEDT et la CTG : Le PEDT devenant l'axe éducatif de la CTG.

Il est donc proposé de modifier la convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) et d'un plan mercredi pour une durée de 4 mois allant du 01/09/2025 au 31/12/2025.

Aux termes de l'avenant, une nouvelle convention au PEDT sera signée par les parties et durera jusqu'à la fin de la CTG.

Ainsi les parties s'engagent à renforcer la coordination entre le PEDT et la CTG en :

- Alignant la durée du PEDT sur celle de la CTG pour garantir une cohérence temporelle des actions
- Assurant une complémentarité des objectifs et des actions prévues dans les deux dispositifs
- Instaurant des instances de pilotage communes pour faciliter le suivi et l'évaluation des actions éducatives sur le territoire.

De plus la collectivité fera parvenir dans les délais impartis les documents suivants :

- Avenant de la convention initiale
- Trame de renouvellement correspondant à l'évaluation du PEDT 2022-2025
- Projet éducatif de territoire formalisé
- Nouvelle convention

Les autres dispositions de la convention initiale de PEDT demeurent inchangées.

EVENEMENTS A VENIR

CARNAVAL

Carnaval 2025
Samedi 24 Mai
À partir de 14h / Halle de Cadours
Chars - Défilé - Goûter des enfants - Stands
BATUCADA - Démonstration de Capoeira
Ouvert à tous
Venez déguisés
Made in Brésil

Parcours du défilé du carnaval 2025
Cadours

- ★ **Rendez-vous 14h : Halle de Cadours**
 - Accueil des participants
 - Stands Maquillage, Vente de gâteaux, sucreries...
 - Démonstration de capoeira 14H30-15h "groupe capoeira Senzala"
- Départ du défilé 15h : distribution de confettis (gratuits)**
 - Rue Montagne, côte des chevaux, rue Malakoff, avenue Raymond Sommer, rue d'Eylau.
 - Cortège accompagné par la BATUCADA "OUPS" (groupe de percussions du Brésil).
- ★ **Arrivée 16h : Place du Marché à l'Ail**
 - Goûter des enfants offert par le SIVS
 - On brûle Monsieur Carnaval !!

A. DATE DES PROCHAINS CONSEILS SYNDICAUX

<i>Vendredi 20 juin 2025</i>	<i>Bureau Syndical</i>	Cadours
Vendredi 27 juin 2025	CONSEIL SYNDICAL	Drudas
<i>Vendredi 5 septembre 2025</i>	<i>Bureau Syndical</i>	Cadours
Vendredi 12 septembre 2025	CONSEIL SYNDICAL	Le Grès
<i>Vendredi 10 octobre 2025</i>	<i>Bureau Syndical</i>	Cadours
Vendredi 17 octobre 2025	CONSEIL SYNDICAL	Cox
<i>Vendredi 21 novembre 2025</i>	<i>Bureau Syndical</i>	Cadours
Vendredi 28 novembre 2025	CONSEIL SYNDICAL	Lagraulet St Nicolas

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

REMERCIEMENT À LA COMMUNE DE VIGNAUX, D'AVOIR ACCUEILLI CE CONSEIL SYNDICAL

Le Président du SIVS Pays de Cadours

Didier LAFFONT



Le Secrétaire de séance

Céline OUDIN



